

MAIRIE
DE
POUXEUX



A 20 heures 00

Effectif légal :	19
En exercice	19
Présents à la séance	14
Absents	5
Votants	18

Le Conseil Municipal de la Commune de POUXEUX, régulièrement convoqué le 30 JUIN 2021 s'est réuni le **jeudi 08 JUILLET 2021 à 20h00**, à la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis THOMAS, Maire.

M. Jean-François BLUNTZER a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRESENTS	EXCUSÉS	POUVOIR A	ABSENTS
1. M. THOMAS Jean-Louis, Maire	X			
2. M. HUREL Jacques, 1 ^{er} Adjoint	X			
3. Mme GREMILLET Edith, 2 ^{ème} Adjointe	X			
4. M. HUMILIERE Pascal, 3 ^{ème} Adjoint		X	Jacques HUREL	
5. Mme AIME Elodie, 4 ^{ème} Adjointe	X			
6. M. MARCHAL Jean-Pierre, 5 ^{ème} Adjoint	X			
7. M. HENRY Denis, Conseiller Municipal	X			
8. M. RESCH Philippe, Conseiller Municipal		X	Jean-Louis THOMAS	
9. Mme LOUIS Evelyne, Conseillère Municipale	X			
10. M. BLUNTZER Jean-François, Conseiller Municipal	X			
11. M. PIERREL Christophe, Conseiller Municipal	X			
12. Mme HOCQUAUX Véronique, Conseillère Municipale		X	Aude VIVIER	
13. Mme VIVIER Aude, Conseillère Municipale	X			
14. Mme KOHLER Elise, Conseillère Municipale		X	Elodie AIME	
15. Mme PERROTEY Sylvia, Conseillère Municipale	X			
16. M. BICHOTTE Paulin, Conseiller Municipal	X			
17. Mme CHARMY Florence, Conseillère Municipale	X			
18. M. JEANPIERRE Eric, Conseiller Municipal		X		
19. Mme MARTIN Nadège, Conseillère Municipale	X			

La séance est levée à 22 heures 40 minutes.

L'ordre du jour était le suivant :

N° 2021/047 Institutions et Vie Politique – Fonctionnement des Assemblées – 05-02 -
Approbation du Conseil Municipal du 27 mai 2021

N° 2021/048 Institutions et Vie Politique – Délégation de fonctions – 05-04
Compte-rendu par l'exécutif de l'usage de ses délégations

N° 2021/049 Domaines de compétences par thèmes – Aménagement du territoire 08-04
Nouvelle convention pour les Certificats d'Economies d'Énergie

N° 2021/050 Finances locales – Décisions budgétaires – 07-01
Décisions modificatives n°2 au Budget Principal

- N° 2021/051 Finances locales – Décisions budgétaires – 07-01
Autorisation de programme
- N° 2021/052 Finances locales – Contributions budgétaires – 07-06 –
Contribution au SIVUIS
- N° 2021/053 Fonction Publique – Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale –
04-04 – Personnels contractuels – 04-02
Travaux supplémentaires
- N° 2021/054 Autres domaines de compétence – Autres domaines de compétence des communes – 09-
01
Motion de la Fédération nationale des Communes Forestières
- N° 2021/055 Fonction Publique – Personnels titulaires – 04 – 01
Création d'un poste de police municipale
Création d'un poste d'adjoint technique
- N° 2021/056 Fonction Publique – Personnels contractuels – 04 – 02
Création d'un contrat aidé
- N° 2021/057 Domaine et Patrimoine – Actes de gestion du domaine public – 03 – 05
Modification du règlement du terrain multisports
- N° 2021/058 Autres domaines de compétence – Autres domaines de compétence des communes – 09-
01
Adoption du rapport 2020 de la CAE
- N° 2021/059 Finances locales -Subventions – 07-05
Subvention exceptionnelle – Sortie scolaire
- N° 2021/060 Finances locales – Subventions – 07-05
Subventions aux Associations
- N° 2021/061 Autres domaines de compétence – Autres domaines de compétence des communes – 09-
01
Modification des statuts du SDEV
- N° 2021/062 Institutions et Vie Politique – Désignation des représentants – 05-03
Commissions municipales - Modification des représentants du Conseil Municipal
- N° 2021/063 Autres domaines de compétence–Autres domaines de compétence des communes– 09-01
ADEMAT-H
- N° 2021/064 Autres domaines de compétence–Autres domaines de compétence des communes – 09-01
« Commune Nature »

Délibération n° 2021/047
Institutions et Vie Politique – Fonctionnement des Assemblées – 05-02 -
Approbation du Conseil Municipal du 27 mai 2021

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

ADOpte le procès-verbal de la séance du 27 mai 2021.

Délibération n° 2021/048**Institutions et Vie Politique – Délégation de fonctions – 05-04****Compte-rendu par l'exécutif de l'usage de ses délégations**

Dans le cadre des délégations qu'il a reçues du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, Monsieur le Maire

a) A signé les marchés suivants :

Elagage de 69 arbres de 2021 à 2023 :

ATMOS'VERT : 4 250€ HT /an

b) N'a pas exercé les droits de préemption suivants :

NOM	Prénom	Adresse du bien cédéré	Nature du bien cédéré		Réf cadastrale	n° d'ordre
			immeuble bâti Sur terrain propre	immeuble non bâti		
JAUGEON	Véronique	237 RUE DE LA TREILLE	X		AK 120-122	2021/08
Consorts MANGIN		1808 rue d'arches	X		AC82	2021/09
DEMANGE	Camille	50 rue des Chartons	X		AL 163-220	2021/10
LALLEMAND	Jacqueline	1350 rue d'Arches	X		AC 104	2021/11
SCI des Savrons		212 rue de la Moselle	X		AL 43	2021/12

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

DONNE ACTE à Monsieur le Maire des décisions qu'il a prises en vertu de ses délégations.

Délibération n° 2021/049**Domaines de compétences par thèmes – Aménagement du territoire – 08-04****Nouvelle convention pour les Certificats d'Economies d'Energie**

Le Maire fait part au conseil municipal de la proposition du SCoT des Vosges Centrales consistant à lui transférer les droits aux Certificats d'Economies d'Energie (CEE) issus des travaux d'efficacité énergétique réalisés par la commune, afin de les regrouper et les valoriser pour l'ensemble de ses communes adhérentes.

Pour la bonne information du conseil municipal, le Maire rappelle que les CEE sont un dispositif national obligeant les vendeurs d'énergie - appelés « Obligés » - à soutenir des actions de maîtrise de l'énergie (isolation des combles, installation de vitrages performants...) réalisées notamment par les collectivités territoriales.

Des fiches standardisées permettent de définir les conditions d'éligibilité d'une opération à ces certificats et le nombre de CEE attribués selon les investissements réalisés. Ces CEE obtenus sont achetés par les Obligés à qui l'Etat fixe des volumes à récupérer sous peine de pénalités.

Pour pouvoir déposer, en propre, un dossier de demande de CEE, la commune devrait :

- Procéder à l'ouverture d'un compte sur le Registre National des Certificats d'Economies d'Energie,
- S'acquitter des frais pour son ouverture et pour l'enregistrement des certificats,
- Former une personne pour conduire la procédure de dépôt dans ses détails, techniques comme administratifs,
- Contractualiser avec un « Obligé » pour l'achat des CEE délivrés.

Pour faciliter et mutualiser ces démarches, il est possible de constituer un groupement, en confiant à un dépositaire commun le soin d'enregistrer des certificats produits simultanément par différentes collectivités.

Le SCoT des Vosges Centrales propose une telle mutualisation en partenariat avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC), Epinal Centre Vosges. Il reversera aux communes la valorisation financière des CEE obtenus, après déduction de frais de gestion, selon les modalités définies par son Comité Syndical, soit 80% du produit de la vente.

Pour précision, le dépôt effectif des certificats doit être effectué par le SCoT au plus tard un an après l'achèvement des travaux, ce délai incluant le temps nécessaire au montage administratif du dossier. Le Thermicien en Performance énergétique de l'ALEC est le principal interlocuteur des collectivités pour le montage des dossiers et pour obtenir plus d'informations sur le dispositif.

La commune garde une totale liberté de choix sur les opérations dont elle souhaite transférer ses droits CEE au SCoT. Pour chaque opération, lorsque ce choix est arrêté, le transfert est exclusif et l'opération ne peut être revendiquée par une autre collectivité ou un autre organisme.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

DONNE son accord de principe pour transférer au SCoT des Vosges Centrales les droits de CEE issus d'actions éligibles à ces certificats

PREND ACTE que, dans le cadre de cet accord de principe, la commune garde une totale liberté de choix sur les opérations qu'elle souhaite effectivement transférer,

AUTORISE le Maire à solliciter l'Agence Locale de l'Energie au cas par cas sur les opérations susceptibles de bénéficier de ce dispositif, selon les délais de déroulement de ces opérations et les modalités de valorisation financière proposées par le SCoT des Vosges Centrales,

AUTORISE le Maire à signer avec le SCoT des Vosges Centrales une convention de mandat pour :

- procéder au dépôt des dossiers de demande de CEE auprès du Pôle National des CEE, et à la revente des CEE auprès d'obligés, directement ou par le biais d'un prestataire,
- signer, dans le cadre du dispositif des CEE, des accords avec des Obligés permettant la valorisation de travaux d'économie d'énergie à venir et justifiant du rôle actif, incitatif et antérieur de l'Obligé,

PREND ACTE que les opérations confiées au SCoT des Vosges Centrales ne pourront être valorisées par le Syndicat que dans la mesure où les justificatifs de réalisation seront produits et transmis à l'Agence Locale de l'Energie par la commune en bonne et due forme et dans les délais impartis,

AUTORISE le Maire à signer les attestations requises pour chacune des opérations éligibles, ainsi qu'à transmettre tous documents utiles au SCoT des Vosges Centrales qui se chargera de déposer les dossiers de demande de certificats en vue de les valoriser financièrement au bénéfice de la commune, ainsi qu'à l'Agence Locale de l'Energie qui accompagne ce dernier en ce sens.

Délibération n°2021/050
Finances locales – Décisions budgétaires – 07-01
Décisions modificatives

Vu les travaux au chalet de Roselbrand

Vu la délibération 2020/032 du 4 juin 2020,

Suite aux travaux de remplacement de 45 luminaires rue de Génémont,

Vu l'offre du Cosoluce

<u>Dépense de fonctionnement</u> : 6068 – Autres fournitures	+4 244,93€
<u>Dépenses fonctionnement</u> : compte 023 (vir à la section d'inv)	- 4 244,93€
<u>Recettes investissement</u> : compte 021 (vir de la section de fonct)	- 4 244,93€
<u>Dépenses investissement</u> : 2313 - Constructions	- 4 244,93€
<u>Dépense d'investissement</u> : 204 – Subventions d'équipement	+ 26 831,54€
<u>Dépense d'investissement</u> : 2051 – Concessions et droits similaires	+ 166.01€
<u>Dépenses investissement</u> : compte 2315 (Installations, matériel et outillage tech - op 220)	- 26 997,55€

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

VOTE la décision modificative n°2 au Budget Principal

Délibération n°2021/051
Finances locales – Décisions budgétaires – 07-01
Autorisation de programme

Conformément à l'article L.2311-3-I du CGCT, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme (AP) sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers. Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Vu le projet d'aménagement de la voirie rue du saut du Broc et de Bazimpré,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer, au titre de l'année 2021, sur la création des AP/CP suivantes :

	AP	CP (Crédits de paiement)		
	(Autorisation de programme)	2022	2023	2024
Aménagement rue du Saut du Broc et Rue de Bazimpré	1 194 732.00	470 316.00	358 776.00	365 640.00

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

DECIDE la création des AP/CP ci-dessus

Délibération n° 2021/052

Finances locales – Contributions budgétaires – 07-06 – Contribution au SIVUIS

Suite à la demande de la Trésorerie,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

PRECISE que la contribution au SIVUIS est de 7571.93€ (compte 65548)

Délibération n° 2021/053

Fonction Publique – Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale – 04-01 – Personnels contractuels – 04-02 IHTS

Vu la délibération du 21 juillet 2016,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplis sont indemnisées. Néanmoins, seuls les agents relevant aux grades de catégorie C et B peuvent prétendre au versement d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Il rappelle que les heures supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures par mois, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale, le comité technique en étant immédiatement informé.

Le Conseil Municipal, après délibération,

DECIDE D'INSTITUER le régime des IHTS en faveur des agents susceptibles de les percevoir, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous forme de repos compensateur, décidée expressément par l'autorité territoriale.

Au sein de la collectivité, les grades susceptibles de percevoir des I.H.T.S. sont les suivants :

FILIERES	CAT°	CADRES D'EMPLOIS	GRADES
ADMINISTRATIVE	B	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur-Rédacteur principal 2ème classe - Rédacteur principal 1ère classe
	C	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif-Adjoint administratif principal 2ème classe-Adjoint administratif principal 1ère classe
ANIMATION	B	Animateurs territoriaux	Animateur-Animateur principal 2ème classe - Animateur principal 1ère classe
	C	Adjoint d'animation territoriaux	Adjoint d'animation-Adjoint d'animation principal 2ème classe puis 1ère classe
SOCIALE	C	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM-ATSEM principal 2ème classe - ATSEM principal 1ère classe
	C	Agents sociaux territoriaux	Agent social-Agent social principal 2ème classe puis 1ère classe
POLICE MUNICIPALE	B	Chefs de service de police municipale	Chef de police municipale - Chef de police municipale principal 2ème classe - Chef de police municipale principal 1ère classe
	C	Agents de police municipale	Brigadier - Brigadier chef principal - chef de police municipale
TECHNIQUE	B	Techniciens territoriaux	Technicien-Technicien principal 2ème classe - Technicien principal 1ère classe
	C	Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maitrise-Agent de maitrise principal
	C	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique-Adjoint technique principal 2ème classe-Adjoint technique principal 1ère classe

PRECISE que le régime indemnitaire, tel que défini ci-dessus, sera alloué à compter du 20 juin 2021 aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et, aux agents contractuels de droit public,

Délibération n° 2021/054

Autres domaines de compétence–Autres domaines de compétence des communes-09-01 **Motion de la Fédération nationale des Communes Forestières**

Monsieur le Maire explique les décisions du Gouvernement et présente la motion de la Fédération Nationale des Communes Forestières

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

APPROUVE la décision de la fédération nationale des Communes Forestières

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document à ce sujet

Délibération n° 2021/055

Fonction Publique – Personnels titulaires – 04-01

1)Création d'un poste d'adjoint technique

2)Création d'un poste de police municipale

Modification du tableau des emplois permanents

1)Création d'un poste d'adjoint technique

Vu le remplacement anticipé d'un agent des services techniques

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

DECIDE

- de créer un poste d'agent technique territorial à temps complet (35H00) à compter du 28 juin 2021

FIXE le nouveau tableau des emplois permanents de la Commune tel qu'indiqué en annexe,

AUTORISE le Maire à signer les arrêtés correspondants

2)Création d'un poste de police municipale

Vu les besoins en matière de police municipale,

Le Conseil Municipal, après délibération et 4 voix contre, Monsieur Jean-François BLUNTZER sur la quotité de travail, Monsieur Paulin BICHOTTE et Mesdames Nadège MARTIN et Florence CHARMY sur l'absence de chiffres concrets et d'informations, Madame Florence CHARMY également sur le choix non représentatif du souhait public.

DECIDE

- de créer un poste de brigadier à temps complet (35H00) à compter du 1er octobre 2021

FIXE le nouveau tableau des emplois permanents de la Commune tel qu'indiqué en annexe,

AUTORISE le Maire à signer les arrêtés correspondants

Délibération n° 2021/056

Fonction Publique – Personnels contractuels – 04-02

Création d'un contrat aidé

Vu les besoins suite à la fermeture d'une classe

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

DECIDE

- de créer un CEC (Contrat Emploi compétences) à temps incomplet (20h00) à compter du 1^{er} septembre 2021 et ce pour une durée d'un an

AUTORISE le Maire à signer les documents correspondants

Délibération n° 2021/057**Domaine et Patrimoine – Actes de gestion du domaine public – 03 – 05****Modification du règlement du terrain multisports**

Monsieur le Maire rappelle l'ancien règlement du terrain multisports et propose de modifier celui-ci.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

APPROUVE le nouveau règlement du terrain multisports

AUTORISE Monsieur le maire à modifier l'article 5 selon son appréciation et devra en informer les conseillers.

AUTORISE Monsieur le maire à signer l'arrêté correspondant

Délibération n° 2021/058**Autres domaines de compétence – Autres domaines de compétence des communes – 09-01****Adoption du rapport 2020 de la CAE**

Monsieur le Maire présente le rapport 2020 de la CAE.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

PREND ACTE du rapport 2020 de la CAE

Délibération n° 2021/059**Finances locales – Subventions – 07-05****Subvention exceptionnelle – Sortie scolaire**

Délibération reportée à un Conseil Municipal ultérieur

Délibération n° 2021/060**Finances locales – Subventions – 07-05****Subventions aux Associations**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jacques HUREL, 1^{er} adjoint, qui présente la demande du Maquis du haut du Bois

Monsieur le maire, membre de l'association ne participe ni au débat ni au vote.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

ALLOUE à l'association les subventions suivantes au titre de l'année 2021

Associations	2019	2021
Maquis du haut du bois	100	100

Délibération n° 2021/061**Autres domaines de compétence – Autres domaines de compétence des communes – 09-01****Modification des statuts du SDEV**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-20,

Vu la délibération en date du 23 juin 2021 du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, approuvant la modification des Statuts, tels que rédigés,

Considérant les possibilités d'interventions du SDEV dans le domaine de la Transition Energétique,

Vu le projet de Statuts inhérent,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

APPROUVE la modification des Statuts du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, tels que présentés.

Délibération n° 2021/062

Institutions et Vie Politique – Désignation des représentants – 05-03

Commissions municipales - détermination du nombre de membres - élection des représentants du Conseil Municipal

Suite à une démission du conseil municipal, il convient de nommer de nouveaux délégués,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

DESIGNE les délégués des différentes commissions municipales sous la Présidence de Monsieur THOMAS Jean-Louis, Maire.

Commissions	Délégués
Finances – Budget Vice-Président : Jacques HUREL	Evelyne LOUIS – Christophe PIERREL – Philippe RESCH – Pascal HUMILIERE – Véronique HOCQUAUX – Paulin BICHOTTE
Voirie-Réseaux – Eau Vice-Président : Pascal HUMILIERE	Philippe RESCH – Edith GREMILLET – Christophe PIERREL – Jean-Pierre MARCHAL – Véronique HOCQUAUX – Florence CHARMY
Ecoles-Vie scolaire - Associations - Personnes âgées Vice-Président : Edith GREMILLET	Aude VIVIER – Elise KOHLER – Christophe PIERREL – Jacques HUREL – Philippe RESCH – Nadège MARTIN
Cadre de vie – Environnement – Sécurité – Urbanisme – PLU – Bâtiments communaux Vice-Président : Pascal HUMILIERE	Denis HENRY – Christophe PIERREL – Elise KOHLER – Evelyne LOUIS – Edith GREMILLET – Florence CHARMY
Communication – Culture – Festivités – Site internet Mairie Vice-Président : Elodie AIME	Jacques HUREL – Edith GREMILLET – Aude VIVIER – Elise KOHLER – Denis HENRY – Véronique HOCQUAUX
Jeunesse – Sports Vice-Président : Aude VIVIER	Sylvia PERROTEY – Christophe PIERREL – Jean-Pierre MARCHAL – Denis HENRY – Jacques HUREL – Edith GREMILLET
Ressources humaines – Recrutement Vice-Président : Jacques HUREL	Edith GREMILLET – Christophe PIERREL – Aude VIVIER – Sylvia PERROTEY – Jean-Pierre MARCHAL – Evelyne LOUIS
Forêt – Chemins – pêche Vice-Président : Jean-Pierre MARCHAL	Jean-François BLUNTZER – Philippe RESCH – Denis HENRY – Evelyne LOUIS – Véronique HOCQUAUX – Paulin BICHOTTE
Saut du Broc (route et site) Vice-Président : Pascal HUMILIERE	Sylvia PERROTEY – Jean-Pierre MARCHAL – Jacques HUREL – Denis HENRY – Edith GREMILLET – Paulin BICHOTTE

Délibération n° 2021/063

Autres domaines de compétence – Autres domaines de compétence des communes-09-01 ADEMAT-H

Sur proposition du maire,

Considérant les besoins de santé publique de la population locale permanente ou en villégiature
Considérant l'impact des différentes réformes de l'hospitalisation et de son mode de financement,
Considérant les fragilités particulièrement apparues lors de la récente pandémie du Covid 19
Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

CONSIDERE la santé comme une priorité du territoire communal et intercommunal

AFFIRME sa volonté d'agir sans subir dans les domaines de la santé, de la prévention et de la valorisation du bien être des habitants et de tous ceux qui utilisent notre territoire comme lieu de vacances, de soins ou de loisirs.

SOUHAITE apporter son soutien à l'installation durable des professionnels de santé en proximité en partenariat avec le département des Vosges

CONFIRME la nécessité de maintenir un service public hospitalier de qualité (Médecine, chirurgie, Obstétrique +urgences 24/24) au cœur du bassin de vie de Remiremont, à moins de 35 minutes de toute zone habitée.

DECIDE de renouveler l'adhésion de la commune à l'Ademath

CONFIE à l'élue, Elise KOHLHER une délégation santé et le désigne pour référent santé de la collectivité auprès du conseil d'administration de l'Ademat-h. En cas de refus de l'Ademath sur l'incompatibilité du poste de Mme Kohler, Madame Nadège MARTIN prendra sa place.

CONFIRME la participation des élus de la collectivité à la défense de l'hôpital public de Remiremont et réaffirme la spécificité de nos territoires de moyenne montagne qui nécessite des moyens adaptés.

Délibération n° 2021/064

Autres domaines de compétence–Autres domaines de compétence des communes-09-01 « Commune Nature »

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Aude VIVIER, conseillère déléguée, qui présente la démarche « Commune Nature ».

Des pesticides, utilisés pour le désherbage des « zones non agricoles » (parcs, jardins, voiries...) sont régulièrement détectés dans les eaux superficielles et souterraines et constituent une source de pollution importante en raison de nombreuses surfaces imperméables qui facilitent le transfert de molécules vers la ressource en eau. Des diagnostics sur la qualité des eaux souterraines régulièrement établis ont mis en évidence que la pollution des eaux souterraines par les produits phytosanitaires constitue un facteur de déclassement important de la qualité des ressources en eau et notamment des captages d'eau potable.

La Région Grand Est et l'Agence de l'eau Rhin-Meuse souhaitent mettre à l'honneur les collectivités engagées dans une démarche respectueuse de l'environnement contribuant à la préservation de la ressource en eau et à la sauvegarde de la biodiversité.

Dans ce cadre, il est donc proposé de concourir à la distinction « Commune Nature » en participant à une future campagne d'audit, qui permettra d'illustrer et de valoriser le degré d'avancement de la commune dans les pratiques d'entretien de ses espaces publics.

La participation à cette démarche sera formalisée par la signature d'une charte d'entretien et de gestion des espaces communaux publics.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

DECIDE d'inscrire la commune à l'opération de distinction « Commune Nature » au titre de la démarche « Eau et Biodiversité », mise en œuvre par la Région Grand Est.

AUTORISE le Maire à signer la charte correspondante et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Transmis en Préfecture le 15 juillet 2021

Affiché le 20 juillet 2021